

## Réunion du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE

Séance du 02 juin 2020

### PROCÈS VERBAL

L'An deux mil vingt, le deux juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE, par convocation en date du vingt-sept mai deux mille vingt, se sont réunis à la Mairie de Percy, en séance publique, sous la présidence de Charly VARIN, Maire de PERCY-EN-NORMANDIE.

Etaient présents : Régis BARBIER, Brigitte DESDEVISES, Marie-Angèle DEVILLE, Valéry DUMONT, Manuella DUVAL, Nadine FOUCHARD, Ghislaine FOUCHER, Mireille GENDRIN, Fabien GOFFROY, Florian HERVY, Denis HUBERT, Jean-Pierre LAMOUREUX, Jean LEBÉHOT, Serge LENEVEU, Yohann LEROUTIER, Eliane LETOUSEY, Marie-Andrée MORIN, Charline POTIN, Roselyne RAMBOUR, Silvia SANONER, Nicolas SÉBIRE, Sabine TOULIER, Charly VARIN, Benjamin VERMEULEN.

Étaient absents avec procuration : Lucie JEANNE (procuration à Brigitte DESDEVISES), Jean-Pierre JOULAN (procuration à Denis HUBERT), Axel MARIE (procuration à Charly VARIN).

Etaient absents sans procuration : /.

Mme Marie-Angèle DEVILLE a été élue secrétaire de séance.

Mme Aline BLANCHET, Directrice Générale des Services, assiste à la séance.

**Nombre de membres  
en exercice : 27**

**Présents : 24**

**Absents  
représentés : 3**

**Absents non  
représentés : 0**

**Votants : 27**

---

**Rappel de l'ordre du jour :**

1. Délégations du Conseil Municipal au Maire
2. Compte rendu des décisions du Maire prise par délégation
3. Mise en place de la gouvernance : commissions municipales
4. Election de la commission d'appel d'offres
5. Désignation des délégués du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale
6. Désignation des délégués du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs
7. Indemnités du Maire et des adjoints
8. Finances - Taux d'imposition 2020
9. Administration générale – jurys d'assise 2021
10. Ressources humaines - prolongation du recrutement d'une vacataire pour une mission de communication concernant la refonte du site internet de la Commune
11. Questions diverses

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire demande au Conseil s'il peut ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque de Percy en raison de la crise du COVID-19

L'ensemble du Conseil Municipal donne son accord.

## **1. Délégations du Conseil Municipal au Maire (délibération D-2020-14)**

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). 26 domaines de délégations sont prévus par le Code. Certains domaines doivent faire l'objet de limite ou de conditions, ceux visés aux paragraphes 2°, 3°, 15°, 16°, 17°, 20°, 21°.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

- **De charger M. le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal**
  - 3° De procéder, pour un montant maximum déterminé annuellement lors du vote du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
    - des marchés et des accords-cadres d'un montant annuel inférieur à 90 000 € HT ;
    - des avenants pour les marchés et accords-cadres dont le montant annuel de base est inférieur ou égal à 350 000 € HT, dans la limite d'avenant s'élevant à 5% du montant du marché et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
  - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
  - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
  - 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € ;
- **En cas d'empêchement ou d'absence du maire, que les délégations listées ci-dessus pourront être exercées par son suppléant ou par l'adjoint en charge du domaine de compétence concerné.**

## **2. Compte rendu des délégations données au Maire par le conseil Municipal**

Normalement, les délégations données par le Conseil municipal au Maire s'arrête après les élections municipales. Exceptionnellement, pendant la durée de l'état d'urgence lié à la crise du COVID-19, l'article 1 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 ont prolongé la durée de validité des attributions déléguées par les assemblées délibérantes aux exécutifs locaux.

Les décisions prises par le Maire depuis le 15 mars dernier sont les suivantes :

- ARR-2020-38 du 06 avril 2020 : souscription d'une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne

### 3. Mise en place de la gouvernance : commissions municipales (délibération D-2020-15)

M. le Maire présente le projet de gouvernance municipale pour la mandature 2020-2026 de la commune nouvelle PERCY-EN-NORMANDIE. Il est prévu la répartition des adjoints et conseillers municipaux autour de 4 pôles de compétences, chaque pôle correspondant à une commission. En complément un groupe de travail transversal est mis en place pour le développement durable, les grands projets structurants et le cadre de vie.

M. LEROUTIER est maire délégué du Chefresne. Il n'y a pas de maire délégué pour Percy.

#### ➤ Les domaines d'intervention de chaque commission

Il est prévu 4 commissions dites « organiques », chacune dotée d'un domaine d'intervention et un groupe de travail transversal.

Nom de la commission	Domaine d'intervention
<b>Commission 1</b> Affaires scolaires et vie associative	Politique éducative dont restauration municipale, projets structurants éducatifs, suivi du Projet Educatif Social Local et suivi de la vie associative (hors associations sportives)
<b>Commission 2</b> Finances, RH, Solidarités et cohésion sociale	Affaires financières, organisation des ressources humaines, services publics communaux, gestion du foyer-résidence Saint-Michel, relations avec l'EPHAD les Eglantines, logement social, affaires sociales diverses dont CCAS, affaires funéraires et citoyenneté
<b>Commission 3</b> Voirie, réseaux, bâtiments, services techniques et aménagements	Elaboration et suivi des travaux de voirie et réseaux, relations avec les exploitants agricoles et leurs groupements, aménagements (PLUi), bâtiments communaux et services techniques, commerce local de proximité en lien avec l'intercommunalité.
<b>Commission 4</b> Culture, patrimoine, sports, attractivité et communication	Politique culturelle, valorisation du patrimoine bâti, politique sportive, communication, événementiel et attractivité
<b>Groupe de travail transversal</b> Cadre de vie et développement durable	Politique transversale de développement durable, grands projets du mandat, transition énergétique et prospective

Arrivée de M. Nicolas SÉBIRE à 20h58.

#### ➤ Les délégations de fonction aux adjoints

Les adjoints sont chargés des domaines suivants :

Marie-Angèle DEVILLE	1 <sup>ère</sup> adjointe	Finances, ressources humaines et développement durable
Yohann LEROUTIER	2 <sup>ème</sup> adjoint	Suivi des associations locales et du cadre de vie
Manuela DUVAL	3 <sup>ème</sup> adjointe	Culture, patrimoine, communication et événementiel
Régis BARBIER	4 <sup>ème</sup> adjoint	Bâtiments, services techniques et urbanisme
Brigitte DESDEVISES	5 <sup>ème</sup> adjointe	Solidarités et cohésion sociale
Denis HUBERT	6 <sup>ème</sup> adjoint	Voirie, réseaux et agriculture
Roselyne RAMBOUR	7 <sup>ème</sup> adjointe	Sports, relations extérieures et attractivité

Les délégations de fonction aux adjoints seront matérialisées par un arrêté du maire.

➤ **Les domaines d'action des conseillers municipaux**

Les conseillers municipaux seront en charge des secteurs suivants, sous l'autorité de l'adjoint référent :

Maire & Adjoints	Délégations du maire
<p><b>C.VARIN - Maire</b> <i>en charge des affaires scolaires</i></p> <p><b>Y.LEROUTIER – Maire délégué</b> <i>en charge du suivi des associations locales et du cadre de vie</i></p>	<p><b>Ghislaine FOUCHER</b> <i>Déléguée aux écoles publiques</i></p> <p><b>Fabien GOFFROY</b> <i>Délégué au collège du Moulin de Haut</i></p> <p><b>Benjamin VERMEULEN</b> <i>Délégué à l'école privée et à la MFR</i></p> <p><b>Jean Pierre LAMOUREUX</b> <i>Délégué au cadre de vie</i></p> <p><b>Silvia SANONER</b> <i>Déléguée aux associations</i></p>
<p><b>MA. DEVILLE – adjointe</b> <i>en charge des finances, RH et du développement durable</i></p> <p><b>B.DESDEVISES – adjointe</b> <i>en charge des solidarités et de la cohésion sociale</i></p>	<p><b>Marie Andrée MORIN</b> <i>Déléguée au suivi du projet de mandat</i></p> <p><b>Eliane LETOUSEY</b> <i>Déléguée aux finances, RH et services publics</i></p> <p><b>Nadine FOUCHARD</b> <i>Déléguée accompagnement au vieillissement</i></p> <p><b>Lucie JEANNE</b> <i>Déléguée à la jeunesse</i></p> <p><b>Charline POTIN</b> <i>Déléguée à la cohésion sociale</i></p>
<p><b>D.HUBERT – adjoint</b> <i>en charge de la voirie, des réseaux et de l'agriculture</i></p> <p><b>R.BARBIER – adjoint</b> <i>en charge des bâtiments, des services techniques et de l'urbanisme</i></p>	<p><b>Jean-Pierre JOULAN</b> <i>Délégué voirie et réseaux Percy</i></p> <p><b>Valéry DUMONT</b> <i>Délégué voirie et réseaux Percy</i></p> <p><b>Jean LE BEHOT</b> <i>Délégué voirie et réseaux Le Chefresne</i></p> <p><b>Serge LENEVEU</b> <i>Délégué bâtiments Percy</i></p> <p><b>Nicolas SEBIRE</b> <i>Délégué bâtiments Le Chefresne</i></p>
<p><b>M.DUVAL – adjointe</b> <i>en charge de la culture-patrimoine, de la communication et de l'événementiel</i></p> <p><b>R.RAMBOUR – adjointe</b> <i>en charge du sport, des relations extérieures et de l'attractivité</i></p>	<p><b>Sabine TOULIER</b> <i>Déléguée culture patrimoine événementiel</i></p> <p><b>Mireille GENDRIN</b> <i>Déléguée culture patrimoine événementiel</i></p> <p><b>Florian HERVY</b> <i>Délégué sports</i></p> <p><b>Axel MARIE</b> <i>Délégué aux partenariats</i></p>

Toutes les commissions créées auront une durée de vie identique à celle du mandat municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DECIDE**

- De nommer les membres suivants dans les 4 commissions municipales organiques, celles-ci ayant une durée de vie identique à celle du mandat municipal :

<b>Nom Commission</b>	<b>Commission 1</b> Affaires scolaires et vie associative	<b>Commission 2</b> Finances, RH, Solidarités et cohésion sociale	<b>Commission 3</b> Voirie, réseaux, bâtiments, services techniques et aménagements	<b>Commission 4</b> Culture, patrimoine, sports, attractivité et communication
<b>Vice présidence</b>	<b>C.VARIN</b> <b>Y.LEROUTIER</b>	<b>M-A. DEVILLE</b> <b>B.DESDEVISES</b>	<b>R.BARBIER</b> <b>D.HUBERT</b>	<b>M.DUVAL</b> <b>R.RAMBOUR</b>
<b>Membres</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>G. FOUCHER</b></li> <li>2. <b>F. GOFFROY</b></li> <li>3. <b>B.VERMEULEN</b></li> <li>4. <b>J-P. LAMOUREUX</b></li> <li>5. <b>S. SANONER</b></li> <li>6. C. POTIN</li> <li>7. S. TOULIER</li> <li>8. M. DUVAL</li> <li>9. L. JEANNE</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>M-A. MORIN</b></li> <li>2. <b>E. LETOUSEY</b></li> <li>3. <b>N.FOUCHARD</b></li> <li>4. <b>L. JEANNE</b></li> <li>5. <b>C. POTIN</b></li> <li>6. M. GENDRIN</li> <li>7. S. SANONER</li> <li>8. S. LENEVEU</li> <li>9. G. FOUCHER</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>J-P JOULAN</b></li> <li>2. <b>V. DUMONT</b></li> <li>3. <b>J. LE BÉHOT</b></li> <li>4. <b>S. LENEVEU</b></li> <li>5. <b>N. SEBIRE</b></li> <li>6. F.HERVY</li> <li>7. M.A. MORIN</li> <li>8. C. POTIN</li> <li>9. B. VERMEULEN</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>S. TOULIER</b></li> <li>2. <b>M. GENDRIN</b></li> <li>3. <b>F. HERVY</b></li> <li>4. <b>A. MARIE</b></li> <li>5. F. GOFFROY</li> <li>6. E. LETOUSEY</li> <li>7. J-P LAMOUREUX</li> <li>8. V.DUMONT</li> </ol>

- Que les membres du groupe transversal seront désignés ultérieurement, selon les thématiques abordées.

#### **4. Election de la commission d'appel d'offres (délibération D-2020-16)**

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée de la façon suivante :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Président	Maire	1 représentant désigné par le maire au sein du conseil municipal
Autres membres	3 membres du conseil élus par le conseil municipal	3 autres membres du conseil élus par le conseil municipal

Les membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Seuls les membres titulaires ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

#### **DECIDE**

- **D'élire M. Charly VARIN, maire, président de la commission d'appel d'offres ;**
- **D'élire Mme Marie-Angèle DEVILLE en qualité de vice-présidente de la commission d'appel d'offres ;**
- **D'élire M. Denis HUBERT, Mme Charline POTIN et Mme Roselyne RAMBOUR en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;**
- **D'élire M. Jean-Pierre JOULAN, Nicolas SEBIRE et Régis BARBIER en tant que membres suppléants ;**
- **Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.**

## **5. Désignation des délégués du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale (délibération D-2020-17)**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé de droit par le Maire et composé en nombre égal de :

- conseillers municipaux élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle
- et de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil. Ces membres doivent représenter 4 catégories d'association :
  - un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
  - un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
  - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
  - un représentant des associations de personnes handicapées du département.

La limite maximale est de 8 membres élus et 8 membres nommés, le minimum de 4 élus et 4 nommés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

- **de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, hors président ;**
- **d'élire les conseillers suivants au Conseil d'Administration du CCAS de PERCY-EN-NORMANDIE :**
  1. **Brigitte DESDEVISES**
  2. **Nadine FOUCHARD**
  3. **Ghislaine FOUCHER**
  4. **Marie-Andrée MORIN**
  5. **Lucie JEANNE**
  6. **Charline POTIN**
  7. **Marie-Angèle DEVILLE**
  8. **Eliane LETOUSEY**

## **6. Désignation des délégués du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs (délibération D-2020-18)**

M. le Maire rappelle que la commune est représentée au sein de plusieurs organismes extérieurs (intercommunalité, syndicat, association, établissement public...).

### Communauté de communes Villedieu Intercom

Pour mémoire, les délégués communautaires, élus le 15 mars dernier, sont les suivants :

- M. VARIN
- Mme MORIN
- M. LEROUTIER
- Mme FOUCHER
- M. LE BÉHOT
- Mme GENDRIN
- M. LENEVEU



Syndicats :

La commune nouvelle est membre de 2 syndicats d'alimentation en eau potable (SIAEP), du syndicat mixte Manche Numérique et adhère au SDEM à qui elle a transféré la compétence « éclairage public ». Les délégués à désigner sont les suivants :

Organisme	Règle
SDeau 50 - syndicat Départemental de l'eau de la Manche (pour le territoire de la commune déléguée de Percy)	1 délégué membre du conseiller municipal, nommé au Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP Gièze)
SIAEP de la Coudraye (pour le territoire de la commune déléguée du Chefresne)	2 délégués titulaires 1 délégué suppléant
Syndicat Mixte Manche Numérique compétence "services numériques"	1 représentant
SDEM 50 (syndicat départemental d'électricité de la Manche)	2 représentants

EPHAD les Eglantines (maison de retraite de Percy) : selon les statuts de l'EPHAD, le maire de la commune est président de droit du conseil d'administration de l'EPHAD. En sont membres aussi 2 conseillers + 2 personnalités qualifiées désignées par le conseil.

Autres représentants :

Organisme	Règle
Conseil d'Administration du Collège	1 représentant : le Maire
Correspondant défense	1 correspondant
Correspondant sécurité routière	1 correspondant
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	1 délégué des élus 1 délégué des agents
Commission de contrôle des listes électorales	1 conseiller municipal non adjoint

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DÉCIDE**

- **De désigner les conseillers suivants en tant que représentants du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs ou pour certaines fonctions :**

<b>Organisme</b>	<b>Nom des représentants</b>
SDeau 50 - CLEP Gièze (pour le territoire de la commune déléguée de Percy)	- Jean-Pierre JOULAN
SIAEP de la Coudraye (pour le territoire de la commune déléguée du Chefresne)	- Titulaire : Jean LE BEHOT - Titulaire : Yohann LEROUTIER - Suppléant : Nicolas SEBIRE
Syndicat Mixte Manche Numérique compétence "services numériques"	- Marie-Angèle DEVILLE
SDEM 50 (syndicat départemental d'électricité de la Manche)	- Denis HUBERT - Valéry DUMONT
Conseil d'Administration de l'Etablissement pour l'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes de Percy	- Président de l'EHPAD : Charly VARIN, Maire - Membres titulaires : Brigitte DESDEVISES et Jean Le BEHOT - Personnalités qualifiées : Mme LARSONNEUR et M. ALIX
Conseil d'Administration du Collège	- Charly VARIN, Maire
Correspondant défense	- Régis BARBIER
Correspondant sécurité routière	- Jean-Pierre LAMOUREUX
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	- Délégué des élus : Marie-Angèle DEVILLE - Délégué des agents : Séverine GUILLON
Commission de contrôle des listes électorales	- Eliane LETOUSEY - Suppléants si nécessaire : Nadine FOUCHARD, Florian HERVY

## 7. Indemnités du Maire et des adjoints (délibération D-2020-19)

Le Maire informe le Conseil Municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Le montant des indemnités est calculé par application d'un taux (pourcentage) de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale. Selon les règles légales en vigueur, les montants de droit sont les suivants pour une commune de 2 600 habitants, ayant une commune déléguée inférieure à 500 habitants :

FONCTION	POURCENTAGE de l'indice brut terminal de la fonction publique	MONTANT MENSUEL BRUT au 1er janvier 2020
Maire	51,6 %	2 006,93 €
Maire délégué du Chefresne	25,5 %	991,80 €
Adjoint	19,80 %	770,10 €

Dans le cadre d'une commune nouvelle, le maire délégué peut prétendre à des indemnités de fonction selon la strate démographique de la commune déléguée. Toutefois, l'indemnité de maire délégué ne peut être cumulée avec celle d'adjoint au maire de la commune nouvelle.

Le montant maximal de l'enveloppe global des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal à :

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT
Indemnité du Maire	2 006,93 €
Indemnité du Maire délégué du Chefresne	991,80 €
Indemnité des adjoints	770,10 € x 7 élus = 5 390,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 389,43 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, R. 2123-23, R. 2151-2 alinéa 2,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal en date du 26 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant la volonté du maire délégué de bénéficier de la même indemnité que les adjoints,

Considérant la volonté des adjoints de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

### DECIDE

- **qu'à compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :**
  - **Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
  - **Adjoints : 11,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

- que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

FONCTION	POURCENTAGE de l'indice brut terminal de la fonction publique	MONTANT MENSUEL BRUT au 1er janvier 2020
Maire	51,6 %	2 006,93 €
1 <sup>er</sup> adjoint	11,89%	462,44 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	11,89%	462,44 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	11,89%	462,44 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	11,89%	462,44 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	11,89%	462,44 €
6 <sup>ème</sup> adjoint	11,89%	462,44 €
7 <sup>ème</sup> adjoint	11,89%	462,44 €
<b>Total mensuel</b>	-	<b>5 244,01 €</b>

### **8. Finances - Taux d'imposition 2020 (délibération D-2020-20)**

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 est le suivant :

	Taux de référence 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produits à taux constants
Taxe foncière (bâti)	10,60 %	1 800 000 €	190 800 €
Taxe foncière (non bâti)	21,45 %	448 500 €	96 203 €
		TOTAL	287 003 €

Le taux de taxe d'habitation ne peut pas être modifiée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

- **Ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2020**

### **9. Administration générale – jurys d'assise 2021**

Suite à la demande de la Préfecture de la Manche et comme tous les ans, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de tirer au sort publiquement des électeurs, afin de dresser la **liste préparatoire** de la liste annuelle des jurés d'assise du Département.

La liste définitive du jury des assises pour l'année 2021 comprend 396 jurés, dont 2 désignés par la commune de Percy-en-Normandie. En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, il est nécessaire de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale générale de la commune un nombre de noms triple de celui fixé ci-dessus, soit 6 noms pour PERCY-EN-NORMANDIE.

Le tirage porte sur la liste générale des électeurs et se fait de la façon suivante :

- Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale
- Un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Lors du tirage au sort, le Conseil Municipal ne doit pas s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il peut avoir connaissance.

Toutefois, il ne doit retenir que les personnes qui auront atteint 23 ans en 2021, donc ayant une date de naissance antérieure au 31 décembre 1998.

Enfin, les électeurs désignés doivent avoir leur domicile ou leur résidence principale dans le département (ce qui exclut les résidents français à l'étranger inscrits sur la liste électorale) et ne doivent pas être rayés de la liste pour quelque cause que ce soit.

N° page	N° ligne	Nom de naissance	Nom marital	Prénom	Date naissance
063	7	GIBAULT		Guillaume	28 10 1997
158	2	POTEY		Denis	15 11 1978
067	4	GOHIER		Jean-Marie	15 12 1956
174	10	TROCHERY		Denis	20 03 1963
055	8	FEREY		Gregory	20 08 1978
092	10	LAISNÉ		Angéline	28 04 1974

### **10. Ressources humaines - prolongation du recrutement d'une vacataire pour une mission de communication concernant la refonte du site internet de la Commune (délibération D-2020-21)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour cela, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Le recrutement est destiné à exécuter un acte déterminé,
- Le recrutement est discontinu dans le temps et répond à un besoin ponctuel de la collectivité publique,
- La rémunération est attachée à l'acte.

Il indique qu'une vacataire a été recrutée pour effectuer la refonte du site internet de la Commune, entre le 15 avril et 31 mai 2020, pour un volume d'heures estimés à 100 heures, chaque vacation étant rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,39 €, hors charges.

Toutefois, le temps estimé pour la réalisation du site de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE est un peu insuffisante car une partie du temps a été utilisé pour créer un nouveau site internet entièrement dédié à l'école publique Maupas.

C'est pourquoi M. le Maire propose d'allonger la durée de la vacation, pour une durée de 100 heures maximum, afin de pouvoir proposer un site internet vraiment complet et éventuellement quelques documents de communication complémentaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

- **de prolonger la mission de la vacataire chargée d'effectuer des missions de communication, pour une durée maximum de 100 heures ;**
- **de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,39 €.**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;**

- **de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.**

## **11. Finances - subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque de Percy (délibération D-2020-22)**

Mme DEVILLE explique que l'Amicale Laïque de l'école publique Maupas a transmis une demande de subvention exceptionnelle à la mairie. En effet, pratiquement toutes les dépenses prévues cette année par l'Amicale ont été réalisées, notamment la classe de neige des CM 2, dont le coût s'élève à 15 000 €. Or les manifestations prévues pour financer cette dépense n'ont pas pu être effectuées, en raison de la crise sanitaire du COVID 19 (2 lotos et une tombola). C'est pourquoi l'Amicale demande une subvention exceptionnelle de 3 416 €.

La subvention habituelle sera étudiée en juillet, en même temps que les demandes des autres associations.

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et une abstention (Jean LE BÉHOT), le Conseil Municipal

### **DECIDE**

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 416 € à l'Amicale Laïque de l'école publique Maupas, en raison d'une absence de recettes liées à la crise du COVID 19.**

## **12. Questions diverses**

Il n'y pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

\*\*\*